

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.88.22.65.70

MANOSQUE, le 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EYMERY Récupération SARL VHU

Le Petit Lara
05000 La Rochette

Références : DEP-MAN-2023-00053
Code AIOT : 0006400855

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2023 dans l'établissement EYMERY Récupération SARL VHU implanté Le Petit Lara 05000 La Rochette. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite CODAF programmée par la gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EYMERY Récupération SARL VHU
- Le Petit Lara 05000 La Rochette
- Code AIOT : 0006400855
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Transit ferrailles et dépollution de VHU

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions d'exploitation dont notamment la dépollution totale des VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	conditions de stockages	Arrêté Préfectoral du 29/10/2012, article 1.2	Proposition d'astreinte non signée	Proposition de non signature de l'arrêté d'astreinte proposé en 2022
2	Rétentions.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > I.	Susceptible de suites	Sans objet
3	Dépollution VHU	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation beaucoup mieux exploitée que lors de l'inspection précédente, une vigilance doit être conservée sur les quantités de ferrailles entreposées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : conditions de stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2012, article 1.2
Thème(s) : Autre, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 21/03/2022 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avait été proposées: Proposition d'astreinte non actée
Prescription contrôlée : Zonage des stockages
Constats : Stockage de ferrailles plus réduit que lors de la dernière inspection permettant l'accès d'un camion pompier et les circulations entre les zones d'entreposage ainsi que l'accès à la mise en rétention du site. L'exploitant doit continuer à évacuer régulièrement les métaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : non signature de l'arrêté d'astreinte

N° 2 : Rétentions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, déchet
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 21/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : aucune • échéance qui a été retenue : justificatif de mise en conformité remis rapidement par l'exploitant, écart soldé
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
Constats : Les bidons de petits volumes d'huiles de vidanges sur correctement entreposés au droit des rétentions. Tout les stockages de fluides usagés sont sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dépollution VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, dépollution VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigels et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
Constats : La dépollution est correctement effectuée. Les évacuations de fluides usagés et pneumatiques sont justifiées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet